Nations Unies S/PV.8483

Conseil de sécurité

Distr. générale
14 mars 2019
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l’issue de la 8483e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le jeudi 14 mars 2019, à 15 heures

Conformément à l’article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d’un procès-verbal de séance :

> Le 14 mars 2019, en application des dispositions des sections A et B de l’annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 8483e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Mission de l’Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.
>
> Le Président, agissant en vertu de l’article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, a invité Mme Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la Mission de l’Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, à participer à la séance.
>
> Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu un exposé présenté par Mme Zerrougui.
>
> Les membres du Conseil, Mme Zerrougui et les représentants des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police participant à la rencontre ont eu un échange de vues.

19-04307 (F) 150319 150319

Merci de recycler